

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 127

présenté par
M. Son-Forget

à l'amendement n° 43 de Mme Ménard

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« dix-huit »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent sous-amendement est de permettre la transmission par le Gouvernement au Parlement d'un rapport dans les douze mois suivant la promulgation de la loi.